

Ma première invention en **1988** - Un **Distributeur de Granules** pour Tubes Homéopathiques.

Mon épouse étant une adepte de l'homéopathie, je trouvais que le transfert des granules dans le couvercle n'était pas aisé puisque à cette époque il n'y avait pas encore de doseur.

J'ai donc réfléchi à plusieurs systèmes et en final j'ai déposé le **BREVET** de celui qui me semblait le plus efficace. (Pour cela je suis passé par un Cabinet conseil). Une fois le Brevet en mains j'ai pris rendez-vous avec les laboratoires BOIRON en région Lyonnaise. J'ai été très bien reçu et mon interlocuteur a trouvé l'idée intéressante et m'a indiqué qu'il allait étudier ce concept.

6 mois après le premier rendez-vous le Laboratoire BOIRON m'en a fixé un nouveau.

A ce deuxième rendez vous et en confiance je me rappelle leur avoir communiqué les autres solutions que j'estimais possibles. Au terme de cette réunion cette société m'a demandé de patienter en me disant qu'elle allait étudier les différentes solutions, pour avoir enfin une réponse négative plus d'un an après le premier rendez-vous.

Etant sur un projet d'élevage d'Ombles Chevaliers dans la Vallée de la Clarée (Briançonnais) qui me prenait du temps et mon esprit, je me suis dit que si la Sté BOIRON n'était pas intéressée c'est qu'elle avait de bonnes raisons.

Quelle n'a pas été notre surprise en 1992 de trouver en pharmacie un nouveau tube bleu avec DOSEUR. Je me suis rapproché de mon conseil en Brevet qui m'a confirmé que c'était une autre invention et que j'aurais dû déposer des Brevets pour toutes les solutions possibles. Il m'a également déconseillé de « faire des vagues » puisque dans tous les cas je n'aurais pas gain de cause.

Dans le cas présent si au lieu d'aller rencontrer le Laboratoire BOIRON avec un BREVET, je leur avais fait signer un contrat de confidentialité où aurait figuré le détail de tous les systèmes possibles pour distribuer des granules, je n'aurais eu qu'à attendre leur choix sur les modèles suggérés et ensuite leur vendre l'idée.(Le système Royalties pour ce type d'invention n'étant pas envisageable).

Dans le cas contraire j'aurais pu saisir la justice auprès d'un Tribunal de Commerce sans être obligé de passer par le T.G.I. à Paris (seul compétent en matière de Brevets) et obtenir plus rapidement et à moindre frais réparation.

Mais n'ayant rien signé la société BOIRON pouvait sans risque déposer le BREVET en partant d'une de mes idées.

CONSTATATIONS :

a) Comme tous les inventeurs nous sommes fiers d'exposer nos inventions et crédules nous pensons que les interlocuteurs sont sensibles à nos explications (l'histoire du Corbeau et du Renard). Une fois le Brevet en mains c'est sans aucun scrupules que BOIRON a déposé un brevet d'un TUBE de conception différente mais pour moi moins fonctionnel. Dans ce cas précis BOIRON ayant le marché de la Granule et il ne risque pas d'être concurrencé par mon Brevet.

b) BOIRON a attendu 4 ans avant de déposer son BREVET et même s'il l'avait copié et que je prenne la décision de l'assigner en justice, le montant de sa condamnation n'aurait jamais couvert les frais de justice. (**somme allouée dérisoire**)

-0-0-0-0-0-0-